RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de la Marne
Arrondissement de Reims VIII
COMMUNE DE TAISSY

N° 116/2026 – Fermeture temporaire au public du square Mercantour lotissement « Les Poteaux » pour travaux de plantations

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 réprimant la violation des interdictions ou les manquements aux obligations édictées par les décrets ou arrêtés de police,
Vu la demande présentée par la Direction des Services Techniques de la commune en vue d'effectuer des travaux de plantations dans le cadre de la redynamisation du parc,
CONSIDERANT que la nature et l'ampleur des travaux envisagés au sein du square Mercantour lotissement « Les Poteaux » présentent des risques incompatibles avec la présence et la circulation du public, et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir tout accident,

- ARRETE -

Article 1 : Pour des raisons de sécurité liées à l'exécution des travaux de plantations, l'accès et la circulation de tout public sont strictement interdits dans l'enceinte du square Mercantour lotissement « Les Poteaux » à compter du lundi 30 novembre 2026 et jusqu'à complet achèvement des travaux.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, l'accès au site demeure strictement réservé aux agents des services techniques municipaux ainsi qu'aux services de secours, d'incendie et des forces de l'ordre.

Article 3°: La mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation réglementaire (rubalise) ainsi que l'affichage du présent arrêté aux entrées du square seront assurés par les services techniques de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy et le responsable des services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 26 novembre 2026

Le Maire,
Patrice BARRIER

